

Unité départementale du Bas-Rhin  
Equipe Nord  
14 rue du Bataillon de Marche n° 24  
67050 STRASBOURG Cedex

Strasbourg, le 5 juillet 2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/07/2022

### Contexte et constats

Publié sur



**DURAVIT**

ROUTE DE MARIENTHAL  
67240 BISCHWILLER

Références : 0420/AD/CE

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/07/2022 dans l'établissement DURAVIT implanté route de Marienthal - 67240 BISCHWILLER. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DURAVIT
- ROUTE DE MARIENTHAL - 67240 BISCHWILLER
- Code AIOT dans GUN : 0006700420
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Duravit produit des appareils sanitaires en céramique. Elle emploie également des résines synthétiques pour la fabrication de moules en plastiques.

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- mise en demeure du 12/08/2021
- effets domino sur site Seveso voisin

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la Préfète ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- «avec suites administratives» : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- «susceptible de suites administratives» : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- «sans suite administrative».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle                            | Référence réglementaire                            | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| stockage peroxyde                                   | AP de Mise en Demeure du 12/08/2021, article 1er.1 | /                                                                                                          | Sans objet        |
| effets dominos sur le site Seveso voisin GLI CHEMET | AP de Mise en Demeure du 12/08/2021, article 1er.2 | /                                                                                                          | Sans objet        |
| limite flux journalier eaux superficielles          | AP de Mise en Demeure du 12/08/2021, article 1er.3 | /                                                                                                          | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en demeure du 12/08/2021 cesse de produire ses effets étant donné que l'exploitant s'est mis en conformité sur le stockage de peroxydes, la présence de RIA dans ses bâtiments de stockage de papier/carton et a demandé une modification de l'arrêté préfectoral concernant le flux maximum journalier de ses rejets en eaux superficielles dans la station d'épuration de Bischwiller.

L'inspection remarque comme lors de la précédente visite que des effets dominos entre le bâtiment de stockage (2) et le voisin GLI Chemet ne sont pas à exclure et propose d'étudier plus précisément ces effets sortants via une modélisation "flumilog".

Un arrêté complémentaire sera proposé sur ce dernier point et les rejets d'eau.

### 2-4) Fiches de constats

#### Nom du point de contrôle : stockage peroxyde

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 12/08/2021, article 1er.1)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, peroxydes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>La société DURAVIT dont le siège social se situe route de Marienthal à BISCHWILLER (67241) est mise en demeure de respecter les dispositions :<br>1) des articles 1 à 4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 10/11/2008 sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté concernant son stockage de peroxyde relevant de la rubrique 4421 de la nomenclature des installations classées. |
| <b>Constats :</b><br>L'exploitant a mis en place un stockage extérieur tempéré répondant aux exigences des articles 1 à 4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 10/11/2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous « l'une ou plusieurs des rubriques 4410, 4411, 4420, 4421 ou 4422 ».<br><br>La mise en demeure est levée sur ce point.                               |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

**Nom du point de contrôle : effets dominos sur le site Seveso voisin GLI CHEMET**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 12/08/2021, article 1er.2)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, RIA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>La société DURAVIT dont le siège social se situe route de Marienthal à BISCHWILLER (67241) est mise en demeure de respecter les dispositions :<br><br>2) de l'article 7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 30/09/2008 sous 9 mois à compter de la notification du présent arrêté concernant le respect de ses stockages de matières combustibles relevant de la rubrique 1530 de la nomenclature des installations classées ;<br>=> 7. Moyens de lutte contre l'incendie<br>Le stockage est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : [...] de robinets d'incendie armés, répartis dans le dépôt s'il est couvert en fonction de ses dimensions et situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel." |
| <b>Constats :</b><br>L'exploitant a fait installer 3 RIA dans chacun de ses 2 bâtiments stockant des substances combustibles relevant de la rubrique 1530. Les RIA sont calorifugés.<br><br>La mise en demeure est levée sur ce point.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Observations :</b><br>Suite à l'inspection du 29/06/2021, l'inspection avait observé que des effets dominos entre le bâtiment de stockage (2) et le voisin GLI Chemet ne sont pas à exclure (il peut y avoir des effets thermiques d'environ 7 m qui sortent du site) et avait recommandé de stocker dans le bâtiment (1) une quantité maximale de produits par rapport au bâtiment (2). L'inspection note que le niveau de stockage dans les deux bâtiments dédiés est identique à ce qui avait été constaté en 2021, la majorité des produits combustibles (cartons) se trouvent dans le bâtiment (2). Des discussions ont eu lieu avec l'exploitant qui indique que la modification de son organisation pouvait générer d'autres problématiques au niveau des flux.<br>L'inspection propose à la Préfète de réaliser une modélisation "flumilog" sur ces deux stockages afin de connaître les effets sortants. Un arrêté sera proposé en ce sens.                |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**Nom du point de contrôle : limite flux journalier eaux superficielles**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 12/08/2021, article 1er.3)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, eaux superficielles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>La société DURAVIT dont le siège social se situe route de Marienthal à BISCHWILLER (67241) est mise en demeure de respecter les dispositions :<br><br>3) de l'article 29 de l'arrêté préfectoral du 24/04/1990 et de l'article R.181-46 du code de l'environnement sous 9 mois à compter de la notification du présent arrêté concernant le respect des débits maximum du rejet de ses eaux superficielles fixés à 35 m3/j. |
| <b>Constats :</b><br>L'exploitant a transmis une demande de modification du flux journalier vers la STEP (station d'épuration) intercommunale du SIVOM de Bischwiller de manière à être en adéquation avec sa convention d'acceptation de ses rejets à la STEP signée en juin 2000.<br><br>La mise en demeure est levée sur ce point, un arrêté préfectoral sera proposé à la Préfète.                                                                         |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |